

Département de l'Essonne  
Ville d'ANGERVILLE

Republique Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE n° 2019-023**

**RÉGLEMENTATION AU STATIONNEMENT  
DEVANT LES BORNES DE COLLECTES DES ORDURES  
FACE AU 38 ROUTE DE MEREVILLE**

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU les décrets n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules.

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Considérant** que le prestataire nous a signalé des difficultés lors des collectes.

**Considérant** qu'il a lieu d'interdire tout stationnement devant les bornes de collectes des ordures ménagères situées face au 38 route de Méréville, afin de faciliter l'accès au camion de ramassage.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : le stationnement est interdit devant les bornes de collectes.**

**ARTICLE 2 : Une signalisation est mise en place afin d'informer les usagers de la mise en place de cette réglementation (apposition de panneaux et marquage au sol notamment pour interdire le stationnement.)**

**ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.**

**ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- Brigades de Gendarmerie d'Angerville
- Police municipale
- Service des collectes des déchets
- Les riverains

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 20 Mars 2019

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER